



A R R È T É

N°11/CIRCULATION/2025 :

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIE AUX TRAVAUX DE CREATION D'UNE STATION D'EPURATION

Le Maire de la commune de NEUILLY-EN-VEXIN ;

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;

VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;

VU le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande effectuée le 21/11/25 par **SIARP** pour les entreprises **ATC TP** et **SAUR** concernant les travaux de création d'une station d'épuration,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier,

CONSIDERANT l'occupation temporaire du domaine public et les perturbations de circulation qu'imposent les travaux,

A R R È T E

Article 1 : Objet de l'arrêté

Les entreprises ATC TP et SAUR sont autorisées à occuper temporairement le domaine public et à réaliser des travaux de création d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux sur les parcelles désignées.

Article 2 : Localisation des travaux

Les travaux se dérouleront sur le secteur suivant :

Parcelles cadastrées B427, B429, B431 (emplacements de la future station d'épuration)

Les zones concernées par ces travaux sont :

Chemin de Marines à Chavençon

Chemin du Cul de Sac

Article 3 : Nature des travaux

Les travaux consistent en la création d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux, incluant aménagements techniques et installation des infrastructures nécessaires.

Article 4 : Sécurisation et signalisation

Les entreprises sont tenues :

- D'assurer le barriérage complet de l'enceinte du chantier sur les parcelles B427, B429, B431 ;
- De mettre en place une signalisation réglementaire aux abords et sur toute la zone d'intervention ;
- D'interdire la circulation de tout véhicule non lié au chantier sur le Chemin du Cul de Sac ;
- De maintenir en permanence des conditions de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Circulation

Il n'est pas prévu de passage des engins de chantier par la rue Basse.

Cependant, les véhicules de chantier pourront être amenés à emprunter temporairement la rue Basse, selon les conditions climatiques ou contraintes opérationnelles.

Les entreprises devront en informer le maître d'ouvrage, Monsieur le Maire de Neuilly-En-Vexin et adapter la signalisation en conséquence.

Article 6 : Durée

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent :

du 25 novembre 2025 au 1er septembre 2026.

Article 7 : Entreprises exécutantes

ATC TP

22, La Croix Jacquebot

95450 Vigny

contact : contact@atctp.fr

SAUR

11, Chemin de Bretagne

92130 Issy-les-Moulineaux

contact : augustin.danconnier@saur.com

ARTICLE 8 : Amplification

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Edouard DESOUILLES, Responsable Service étude et Travaux, et à Monsieur Sébastien LEGRAND, Directeur des services Techniques de la société SIARP, chacun en ce qui les concerne, sera chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché à la mairie conformément à la législation en vigueur.

Fait à NEUILLY-EN-VEXIN,

Le 21 novembre 2025

Le Maire, Mr OLIVIER Jérôme

